

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-010

MAIRIE DE LA WANTZENAU

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN DU NEUFELD AUX
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants,
et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal temporaire 2025-004 publié le 10 janvier 2025,

CONSIDERANT que la marche nocturne publique intitulée « balade des lumières » aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à partir de 16h30 au départ de l'Espace Culturel le Fil d'Eau quai des bateliers vers le parc animalier de la SRPO chemin du Neufeld et retour vers l'Espace Culturel le Fil d'Eau quai des bateliers et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préparer le chemin du Neufeld dans le cadre de la manifestation précédemment citée,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Arrête**Article 1^{er}** : Du jeudi 16 janvier 2025 au dimanche 19 janvier 2025

L'accès au chemin rural dénommé « Chemin du Neufeld » est strictement interdit aux véhicules terrestres à moteur dans sa partie située après le terrain de pétanque et jusqu'à la digue.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus, agents communaux et aux services de secours et d'incendie.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté par les services municipaux**Article 4** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 5** : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 14 JAN. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER